

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MONTREAL

Scientifiques, Politiques et Littéraires.

Vol. 8.

No. 1

MONTREAL, 1ER. JANVIER 1845.

LES PETITS ORPHELINS.

DE L'AN RENOUVELÉ c'était la nuit première ;
Les mortels, revenant de la fête du jour,
Hâtaient leur joie et leur retour :
Même un peu de bonheur visitait la chaumière.

Au seuil d'une chapelle assis,
Deux enfans presque nus, et pâles de souffrance,
Appelaient des passans la sovraine indifférence,
Soupirant de tristes récits.

Une lampe, à leurs pieds, éclairait leurs alarmes,
Et semblait supplier pour eux.
Le plus jeune, tremblant, chantait baigné de larmes ;
L'autre tendait la main au refus des heureux.

« Nous voici deux enfans : nous n'avons plus de mère ;
Elle mourut hier en nous donnant son pain :
Elle dort où dort notre père.

Venez, nous avons froid, nous expirons de faim.

L'étranger nous a dit : allez, j'ai ma famille ;
Est-ce vous que je dois nourrir ?
Nous avons vu pleurer sa fille,
Et pourtant nous allons mourir ! »

Et sa voix touchante et plaintive
Frappait les airs de cris perdus.
La foule, sans les voir, s'échappait fugitive,
Et bientôt on ne passa plus.

Ils frappent à la porte sainte ;
Car leur mère avait dit que Dieu n'oubliait pas.
Rien ne leur répondait que l'écho de l'enceinte ;
Rien ne venait que le trépas.

La lampe n'était pas éteinte :
L'heure, d'un triste son, vint soupirer minuit.
Au loin d'un char de fête on entendit le bruit ;
Mais on n'entendit plus de plainte.

Vers l'église portant ses pas,
Un prêtre, au jour naissant, allant à la prière,
Les voit blanchis de neige et couchés sur la pierre ;
Les appelle en pleurant !..... Ils ne se lèvent pas !.....

Leur pauvre enfance, hélas ! se tenait embrassée,
Pour conserver, sans doute, un reste de chaleur ;
Et le couple immobile, effrayant de pâleur,
Tendait encor sa main glacée.

Le plus grand, de son corps couvrant l'autre à moitié,
Avait porté sa main aux lèvres de son frère,
Comme pour arrêter l'inutile prière,
Comme pour l'avertir qu'il n'est plus de pitié.

Ils dorment pour toujours, et la lampe encor veille.
On les plaint : on sait mieux plaindre que secourir.
Vers eux, de toutes parts, les pleurs viennent s'offrir ;
Mais on ne venait pas la veille !

Une nouvelle année vient de commencer. Si nos vœux sont exaucés, elle sera heureuse à nos compatriotes, et personne ne sera exceptée. Nous n'avons de ressentiment contre qui que ce soit, et en qualité de chrétien, nous souhaitons à tous nos semblables, tout le bien et le bonheur que nous désirerions pour nous-mêmes. Nous réclamons aussi pour nous la même charité. Nous voudrions voir cette vertu dans tous les cœurs. C'est elle seule qui peut rendre la société véritablement heureuse. C'est là le lien qui maintient l'accord et l'harmonie entre tous ses membres. Puisse-t-il se resserrer de plus en plus pour ne jamais se rompre à l'avenir!

En commençant ce huitième volume, il n'est peut-être pas hors de propos de passer en revue quelques-unes des principales contrées de l'univers. Nous commencerons par nos voisins. Cette grande République qui fait l'admiration des étrangers et l'orgueil de ses citoyens, mérite de fixer un instant notre attention. Si nous considérons la rapidité prodigieuse de son accroissement, la grandeur de ses ressources agricoles, manufacturières et commerciales, sa force matérielle et intérieure qui la met à l'abri de toute agression du dehors, les progrès sensibles qu'y font tous les jours la civilisation et l'industrie, nous ne pouvons nous empêcher d'y reconnaître une apparence de prospérité éblouissante. Malheureusement les apparences morales de ses habitans ne sont pas si attrayantes. Pourtant, c'est la vertu qui est le principe des républiques. Puisque nous voyons cette vertu y disparaître à mesure que la fédération s'accroît et se multiplie, c'est d'un fâcheux augure pour l'avenir. Les déplorables évènements de Philadelphie sont venus soulever un coin du voile et ont laissé voir une partie de la cancrène qui la ronge insensiblement. Le retentissement que cette catastrophe a eu dans les autres États de l'Union, et surtout dans celui de New-York, fait assez comprendre que la collision de Philadelphie pourrait bien n'être que le prélude de désordres plus sérieux et plus déplorables encore. Il est vrai que la dernière élection donne plus de chance aux étrangers, et que l'arrivée de M. Polk à la présidence pourra, peut-être heureusement reculer encore, ces sinistres avant-coureurs, et arrêter les projets criminels des malveillans. Il ne faut pourtant point trop compter sur ce changement de président, qui se trouve presque sans influence dans la régie des États particuliers. Il n'y a donc que la politique générale qui puisse en être affectée, et nous voyons aussi que l'élection d'un démocrate à la souveraine magistrature des États-Unis a été diversement appréciée par les puissances étrangères, et a causé peu de satisfaction surtout en Angleterre. Nous sommes pourtant tenté de croire que l'élévation de M. Polk à la présidence ne changera en rien les relations actuellement existantes entre John Bull et Jonathan. Il est vrai que M. Polk est pour l'annexion du Texas, et l'occupation de l'Orégon, mais comme ces projets ne pourraient guère s'effectuer qu'à coup de canons et de baïonnettes, nous sommes persuadé que nos voisins y regarderont plus de deux fois, avant que d'en venir à ces extrémités. D'ailleurs on sait que la guerre ne peut se déclarer sans le concours du Sénat, et comme la majorité de ce dernier est whig et par conséquent opposée à M. Polk, il est à présumer qu'il votera contre les projets du président, ne fut-ce que pour s'en venger. Le président Tyler vient aussi d'envoyer au congrès un message où il demande qu'on prenne des mesures pour hâter l'annexion du Texas: On connaît l'échec que M. Tyler a déjà éprouvé sur ce point, et il y a encore trop peu de temps que la chose a eu lieu, pour qu'il puisse avoir plus de succès aujourd'hui. Il est à présumer aussi qu'il se décidera peu de questions importantes, jusqu'à l'installation de M. Polk. Les Démocrates remettront probablement, après le 4 mars, l'essai de leurs forces, que la majorité Whig actuelle du Sénat tient en échec. Il n'est pas même certain d'ailleurs que la prochaine composition sénatoriale soit démocrate, et par conséquent les éventualités qu'on voudrait en déduire ne pourraient être que des conjectures. Nous voyons aussi que les prévisions de la presse sur les questions politiques de nos voisins sont encore bien hasardées, et qu'il ne faut pas trop s'y fier.

Mais si d'un côté la politique ne présente que doute et confusion, de l'autre, l'extension du catholicisme n'est plus un problème et une chose ignorée. Tous les jours le nombre des fidèles se multiplie et l'aspect imposant que l'Eglise y a pris dans ces dernières années, est un sûr garant des progrès de la religion pour l'avenir.

Nous aurions dû commencer notre Revue par l'Angleterre, mais la paix et la tranquillité, dont elle jouit fait que sa politique intérieure nous présente peu d'incidens remarquables. Il n'y a que l'Irlande qui paraisse encore fixer l'attention de la mère-patrie. O'Connell vient de recommencer son agitation avec plus d'ardeur que jamais. Parviendra-t-il à son but? obtiendra-t-il bientôt le Rappel de l'Union et un parlement national? C'est ce qu'il n'est pas encore facile de prévoir, et probablement qu'il n'y aura qu'une ouverture du prochain parlement qui pourra jeter quelque lumière sur ce grand problème. Nous sommes pourtant porté à croire que l'Angleterre est disposée à faire quelques concessions à l'Irlande, et que cette malheureuse nation verra bientôt luire des jours plus heureux. Si l'Angleterre n'avait point voulu faire des concessions, elle n'aurait pas élargi son infatigable défenseur. Nous avons aussi trop de confiance dans les principes sur lesquels le libérateur s'appuie pour supposer qu'ils puissent lui faire défaut. Car la justice et la vérité, quand elles s'appuient sur le catholicisme, doivent être constantes et immuables comme lui.

Nous tâcherons de continuer cette revue dans notre prochain numéro.

Des circonstances imprévues et la fête des Rois, lundi prochain, nous mettent dans l'impossibilité de faire paraître notre feuille mardi. D'ailleurs la suspension des affaires occasionnée par tous ces jours de fêtes et la vacance de la Chambre, rendent les nouvelles très peu nombreuses et de nulle conséquence. Toutefois, s'il survenait quelque chose d'extraordinaire, nous publierions une demi-feuille mercredi prochain. (1)

Après de nouvelles informations, nous apprenons que les bruits qui ont circulé relativement aux troubles prétendus de la Pointe-aux-Trembles, sont presque entièrement controuvés. Il y a eu à la Pointe-aux-Trembles ce qui peut arriver partout et en toute circonstance, c'est-à-dire, quelques coups de poing d'échangés, mais c'était à quelque distance de l'église, et entre des personnes étrangères tout à la fois et à la cérémonie religieuse et à la localité.

L'hon. R. Baldwin vient de remettre £5 au Rév. M. Marceau, curé de St. Simon, pour aider à la construction de l'église de St. Fabien, dans le comté de Rimouski. Nous aimons à citer de tels faits, parce qu'ils font l'éloge de ceux qui en sont les auteurs.

Voici le Mandement de Mgr. de Montréal, à l'occasion d'un changement dans la loi du jeûne et de l'abstinence; il a été lu à la cathédrale le 1er janvier courant.

JEAN-BAPTISTE BOURGET, PAR LA MISERICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT-SIEGE APOSTOLIQUE, EVEQUE DE MONTREAL, ET SUFFRAGANT DE L'ARCHEVECHE DE QUEBEC, &c. &c. &c.

AUX CLERGÉS ÉCCLÉSIASTIQUE ET RÉGULIER, AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ET A TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT ET BÉNEDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

Notre Saint Père le Pape Grégoire XVI ayant bien voulu, Nos Très Chers Frères, dans sa sollicitude paternelle, apporter quelque adoucissement à la loi du jeûne et de l'abstinence dans ce Diocèse, Nous nous faisons un devoir de vous faire connaître l'Indult qu'il a daigné nous adresser à ce sujet, le sept juillet dernier. En vertu de cet Indult, vous pourrez en sûreté de conscience user des dispenses suivantes:

I. Il est permis de faire gras, 1o. tous les dimanches de carême, excepté le dimanche des Rameaux; 2o. tous les lundis, mardis et jeudis des 1^{ère}, 2^{de}, 3^e, 4^e, et 5^e. semaines de carême, mais sous la condition qu'il ne sera fait, ces jours-là, qu'un seul repas en gras, et qu'on n'y servira pas de poisson. Cette faveur ne s'étend pas au jeudi qui suit le mercredi des Cendres, ni aux lundis, mardis et jeudis de la semaine sainte, auxquels jours on n'usera que d'alimens maigres; 3o. tous les samedis de l'année, excepté ceux du carême et les samedis auxquels un jeûne est attaché; 4o. le jour de la St. Marc, s'il ne tombe pas un vendredi, et les trois jours des Rogations.

II. Les jeûnes des vigiles de St. Jean-Baptiste, de St. Laurent, de St. Mathieu, de St. Simon et St. Jude et de St. André, sont supprimés et remplacés par d'autres jeûnes qui seront observés les mercredis et vendredis de chaque semaine de l'Avent. Ces mercredis sont jours d'abstinence.

III. Les mêmes permissions sont aussi accordées aux communautés de Religieuses et aux Frères des Ecoles Chrétiennes.

Vous connaissez, N. T. C. F., qu'il y a une grande différence entre les Dogmes de la Foi qui ne peuvent point changer, et les lois de discipline qui peuvent varier selon les temps et les besoins des Fidèles. L'Eglise, qui a toujours anathématisé ceux qui ont cherché à altérer le dépôt sacré de la Foi, confié à sa vigilance, a aussi, dans tous

(1) La fête de la Circoucision est aussi la cause pour laquelle nous ne faisons sortir aujourd'hui qu'une demi-feuille.

les siècles, accommodé ses saintes ordonnances aux besoins de ses enfants. C'est une Mère pleine de sagesse et de bonté qui fait des lois non pas pour détruire, mais pour édifier. Ainsi, âmes serventes qui jusqu'ici avez accompli si fidèlement le précepte salutaire du jeûne et de l'abstinence, tel que vous l'avez reçu de vos Pères, et qui, pour cela, avez toujours été la gloire et la consolation de l'Eglise, vous pouvez bien gémir de cet adoucissement. Mais vous ne devez pas pour cela craindre que la Religion, qui fait votre bonheur, soit en rien changée quant aux principes de la Foi et de la Morale.

Tout en profitant de l'indulgence de l'Eglise, nous devons nous humilier, N. T. C. F., de ce que cette sainte Mère, pour se plier à notre faiblesse, a été dans la dure nécessité de faire une si large brèche à cette loi salutaire du jeûne et de l'abstinence. Hélas ! il faut bien le reconnaître et le dire en gémissant, la foi s'éteint dans un grand nombre de cœurs, le sensualisme fait des progrès alarmants, l'orgueil de la vie, avec son luxe et sa vanité, menace de tout ruiner, l'amour des richesses et des plaisirs de la terre fait oublier les biens du Ciel ; notre terre, si souvent arrosée du sang des victimes de nos malheureuses dissensions, ces scandales et ces excès nous avertissent qu'il serait plutôt nécessaire d'augmenter les saintes pratiques de la pénitence que d'en adoucir la rigueur.

Car il ne faut pas nous faire illusion, N. T. C. F., l'Eglise peut bien changer ses règles par rapport à la pénitence, mais elle ne change point les règles de la justice divine, qui sont immuables. Aujourd'hui, comme toujours, le péché pour être pardonné, doit être expié. Aujourd'hui, comme au temps du Prophète, il faut, pour se convertir de tout son cœur, jeûner, pleurer et gémir (Joel. 2.) Aujourd'hui, comme au temps de Jean Baptiste, il faut faire de dignes fruits de pénitence. (Luc. 3. S.) pour n'être pas exposés comme des arbres infructueux à être coupés et jetés au feu. Aujourd'hui, comme au temps de J. C. il faut entendre ces terribles paroles : *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous.* (Luc. 13. 2.) Aujourd'hui, comme au temps de l'Apôtre Saint Jacques, le Seigneur nous fait entendre ces formidables paroles que nous devons tous méditer avec le sentiment d'une juste frayeur : *Pour vous, riches, qui vivez dans les délices et dans le luxe, pleurez, poussez des cris comme des hurlements, à la vue des misères qui vont fondre sur vous. La pourriture consume les richesses d'iniquité que vous gardez, les vers mangent les vêtements que vous avez en réserve... C'est là le trésor de colère que vous avez amassé pour les derniers jours.* (Jac. 5.) où vous irez paraître devant un Dieu juste et irrité sans avoir fait pénitence.

Prévenons, N. T. C. F., cet épouvantable malheur, en apaisant notre Juge par toutes les œuvres satisfaites. Si, de son côté, l'Eglise a pitié de notre faiblesse, et se relâche pour cela de la sévérité de ses ordonnances, du nôtre, redoublons, d'ardeur dans les sentiers de la justice, en compensation des pénitences dont elle nous décharge en partie. Dans cette pensée, multipliez vos aumônes, car, comme vous le savez, *l'aumône délivre du péché.* Ayez soin de vos pauvres, et que dans chaque paroisse on prenne des moyens efficaces pour qu'ils soient occupés selon leurs forces et assistés selon leurs besoins. Qu'ils ne soient pas, faute de secours, réduits à la dure nécessité d'aller traîner ailleurs le spectacle de leurs misères, avec le danger évident d'y contracter de mauvaises habitudes. Qu'il serait à désirer qu'il y eût partout des Associations charitables pour subvenir à toutes les nécessités de ces membres souffrants de J. C. ! Embrassez avec zèle l'Association de la Propagation de la Foi, qui vous fournira tous les jours un moyen efficace de satisfaire à la justice divine, puisque par là vous aurez votre part aux travaux et aux souffrances de tant de Missionnaires et de Fidèles qui ont de nos jours le mérite et la gloire de verser leur sang pour l'honneur de J. C. Oh ! que le martyre est glorieux pour ceux qui le souffrent, et méritoire pour ceux qui y contribuent par leurs prières et leurs aumônes ! Vous avez en outre, pour favoriser cette œuvre admirable, un motif bien pressant, et qui vous intéresse vivement ; c'est que moyennant les secours de la Propagation de la Foi, Nous pouvons envoyer de zélés Missionnaires à tant de jeunes gens qui, sans cela, seraient privés des secours de la Religion dans les chantiers, où cependant ils en ont un si grand besoin.

Ces Missionnaires doivent surtout entendre les confessions et préparer, par la pénitence, ces jeunes gens lorsqu'ils sont sur le point de s'embarquer pour de longs et pénibles voyages. Combien de ces malheureux, qui laissent leurs chantiers avec l'espérance de bientôt revoir des parents chéris, et font de tristes naufrages. Encore s'ils avaient le bonheur d'être en état de grâce ! Mais après avoir passé des années entières privés de tout secours religieux, et en compagnie d'hommes libertins et débauchés, qu'il est déplorable d'apprendre qu'ils sont allés ainsi rendre compte de toute leur vie au souverain

juge ! Vous le comprenez vivement, pères et mères, qui avez de vos enfants dans ces chantiers, et qui craignez à chaque moment que l'on ne vienne vous annoncer la mort de quelques uns d'eux. Procurez donc, puisque vous le pouvez, à vos chers enfants, ou à tous ceux qui sont dans le même besoin, les secours si nécessaires de la Religion. Pour cela, montrez votre zèle pour la Propagation de la Foi. N'écartez pas ceux qui cherchent à décrier cette œuvre en vous disant que c'est une invention des Prêtres pour avoir de l'argent. Vous savez très bien qu'il n'en est pas ainsi, N. T. C. F. et les œuvres des missions sont là pour fermer la bouche à ceux qui oseraient vous détourner d'une association qui fait la gloire du monde chrétien. Il y aura, Nous n'en doutons pas, une sainte émulation entre toutes les paroisses de ce Diocèse à qui contribuera plus efficacement à une œuvre si importante.

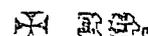
Et, puisque Nous sommes occupé, N. T. C. F., des moyens à prendre pour satisfaire à la Justice de Dieu, tout en observant un carême bien mitigé, Nous vous exhortons de tout notre cœur à entrer dans la société de Tempérance, destinée à régénérer notre pays, en faisant disparaître les vices qui marchent toujours à la suite de l'ivrognerie pour démoraliser son peuple. Nous attendons ce sacrifice des grands et des petits, puisque tous sont intéressés à procurer le bonheur du Peuple, essentiellement attaché à la sobriété. Cette salutaire mortification tiendra la place des jeûnes et abstinences que la faiblesse de votre santé et la multitude de vos travaux vous empêchent d'observer.

De plus, Nous vous conjurons, N. T. C. F. de redoubler de ferveur dans la sainte pratique de dévotion à l'honneur de la B. Vierge Marie, pour dédommager en quelque sorte cette Auguste Mère de Dieu, de ce que la plupart des samedis, qui lui sont consacrés, ne seront plus, comme autrefois, des jours de pénitence. L'amour, qui vous presse pour cette bonne Mère, vous portera à vous enrôler dans les précieuses Associations établies pour l'honneur ; et dans chaque famille l'on se fera un mérite de réciter tous les jours, du moins le samedi, quelques dizaines du chapelet. Ce fut par cette dévotion salutaire du chapelet que St. Dominique put rétablir de son temps la foi et les mœurs dans de grandes provinces qui furent le théâtre de son zèle. C'est aussi le moyen que Nous prenons pour conserver partout la Foi qui est attaquée par des ennemis dangereux et pour rétablir la pureté des mœurs. Oh ! N. T. C. F., aidez-Nous, par votre ferveur à réciter cette excellente prière du chapelet, aidez-Nous à défendre nos brebis, que des loups cruels, qui sont entrés dans notre bergerie, cherchent à dévorer. Car Nous voudrions bien pouvoir dire avec l'Apôtre, lorsqu'il nous faudra aller rendre compte de notre administration au souverain Pasteur : *J'ai bien combattu, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi. Il ne me reste plus qu'à attendre la couronne de justice.* (2 Tim. 4.)

Enfin, Nous profitons de la nouvelle année pour vous bénir au nom du Seigneur, et pour vous avertir de ne pas abuser des biens qu'il vous accorde en les dissipant, dans ces jours de plaisirs, dans des excès de tables, des repas somptueux, des dépenses superflues ; car ces biens, n'en doutez pas, vous seraient ôtés, et bientôt vous verriez reparaître ces années de misère, qui vous ont appris que le Seigneur était irrité du mauvais usage que vous aviez fait des biens sans nombre dont il vous avait autrefois comblés. *Réjouissez-vous, N. T. C. F., mais réjouissez-vous dans le Seigneur,* comme le veut l'Apôtre. Faites-vous remarquer par votre modestie dans vos paroles et vos actions. Fuyez les veillées dangereuses, les parties de plaisirs où vous pourriez voir et entendre des choses qui exposeraient votre innocence. *Que la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous. Ainsi soit-il.* (Rom. 16. 24.)

SERA le présent Mandement lu au prône de notre Cathédrale, à celui de toutes les églises paroissiales et en chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche ou jour de fête, après sa réception.

DONNE à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingt sept Décembre mil huit-cent-quarante-quatre.

 EVEQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, Chan. Secrétaire.

Comme tout ce qui se rapporte à l'éducation intéresse toujours vivement le pays, nous nous empressons de publier la circulaire suivante de M. le surintendant.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,

Montréal, 16 Décembre, 1844.

Messieurs, — Les incidens imprévus, résultant particulièrement de défec-

tuosités dans le dernier recensement, que je devais prendre pour base de mes calculs, pour répartir entre les différentes paroisses et townships les £30,000 qui reviennent à cette partie de la province, pour aider au soutien des écoles, m'ont empêché jusqu'à ce jour de pouvoir informer MM. les Commissaires et Syndics des différentes localités du montant annuel auquel ils ont respectivement droit, comme part afférente de £30,000. Ces calculs sont enfin terminés, et je m'empresse de vous informer que la part à laquelle pourra prétendre la paroisse de pour 1844, en se conformant aux réquisitions de ma circulaire No. 5, dont il vous a été envoyé copie dans le mois de mai dernier, est de £ et à pareille somme annuellement jusqu'à ce que la législature passe une nouvelle loi d'éducation, ou ordonne un nouveau recensement. Si, à part des £30,000, il y avait plus tard une nouvelle somme à diviser entre les différentes paroisses et townships, vous en seriez instruits par ce bureau, à l'avance, par avis public ou par circulaire.

S'il y a dans votre localité des écoles dissidentes, je vous prie de communiquer aux Syndics cette circulaire, ou copie certifiée de cette circulaire, afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Vous devez également vous entendre avec eux pour leur donner une part proportionnelle de la somme allouée à votre localité, en prenant pour base le nombre des enfants au-dessus de 5 ans et au-dessous de 16, y résidents.

Une loi passée dans la dernière session du Parlement Provincial affecte, pour aider à la bâtisse de maisons d'école, les balances des £30,000 qui n'ont pas été distribuées pour le soutien des écoles de 1842 et de 1843. J'ai également fait la répartition de ces balances entre les différentes paroisses et townships, en prenant pour base la population, et en avant en toute-fois égard aux sommes reçues par chaque paroisse et township en 1842 et 1843 ; de manière qu'en aucun cas une localité ne puisse recevoir, pour cet objet, plus du double de la somme annuelle à laquelle elle a droit d'après sa population, et qu'une localité qui a reçu au moins le double de la somme annuelle à laquelle elle a présentement droit, d'après sa population, ne puisse prétendre à aucune partie des balances désormais affectées pour bâtisse de maisons d'après les règles posées ci-dessus, qui ont été approuvées par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, la somme à laquelle votre localité a droit comme aide pour l'édifice de maisons d'école, est de £ Vous pourrez toucher cette somme en vous conformant aux règles établies dans la circulaire mentionnée ci-haut.

Si vous voulez profiter de cette aide, vous être priés d'envoyer à ce bureau, aussitôt que possible, en bon ordre, sans frais de port si vous le pouvez, tous les documents demandés dans la même circulaire. Les Commissaires qui ont déjà envoyé leurs réclamations, sont priés d'attendre encore un peu, afin de donner le temps à ceux de quelques autres localités d'envoyer les leurs, et mettre ainsi à même de présenter ensemble à Son Excellence plusieurs demandes pour l'obtention de son *warrant* à cet effet.

Je prie MM. les Commissaires de considérer cette circulaire comme une réponse aux demandes qu'ils ont faites à ce bureau de les informer du montant auquel ils peuvent prétendre, soit pour le soutien de leurs écoles, ou pour bâtisse de maisons d'école, sans s'attendre à aucune autre information particulière à ces sujets.

Je saisis cette occasion pour exhorter MM. les Commissaires d'école de localités où l'on n'a pas encore fait de démarches pour l'érection de maisons d'école publiques, et où l'on a droit à une part des deniers affectés à cet objet, à profiter de cette aide qui n'est que temporaire.

Je profite encore de cette occasion pour prier MM. les Commissaires et Syndics d'école, d'inclure dans le rapport annuel qu'ils doivent incessamment envoyer à ce bureau, en suivant exactement pour la formule No. 2, annexée à la circulaire sus-mentionnée, même les écoles sous leur contrôle qui auraient été tenues moins de 9 mois pendant l'année 1844. Ils voudront bien aussi faire rapport des écoles qui ont été tenues par plusieurs instituteurs en succession pendant l'année.

MM. les Syndics des écoles dissidentes sont priés de mentionner, dans le rapport annuel de leurs écoles, le nombre d'enfants de leur croyance au-dessus de 5 ans et au-dessous de 16, habitant la localité.

Je ne saurais aussi trop exhorter MM. les Commissaires et Syndics, à visiter souvent les écoles, afin de pouvoir mieux juger de la qualification des instituteurs et des progrès de leurs élèves. Ils ne doivent pas se dissimuler que de fréquentes visites de leur part tendent puissamment à encourager les instituteurs, les enfans et les parens à faire tout ce qui dépend d'eux pour atteindre le grand objet que la législature a en vue, en fournissant des moyens pour aider à répandre partout le bienfait de l'instruction.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très humble
et très obéissant serviteur,
J. B. MEILLEUR.

Motion pour présenter une Adresse à Sa Majesté pour le rappel de cette partie de l'Acte d'Union, qui exige que certains Records et Documents soient tenus dans la langue anglaise seulement.

L'honorable M. Papineau a proposé, secondé par l'honorable M. Moffatt. Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, renouvelant l'expression des sentimens affectueux de cette chambre pour sa personne et le gouvernement de Sa Majesté.

Exposant que, sachant apprécier les avantages que nous retirons de la sollicitude et de la protection de Sa Majesté, et dont cette chambre espère que nous pourrions jouir longtems sous l'autorité paternelle de Sa Majesté, il sera toujours du devoir de cette chambre de soumettre à la très gracieuse considération de Sa Majesté les matières qui peuvent avoir auprès d'aucune classe des sujets de Sa Majesté, la tendance de diminuer le contentement que Sa Majesté désire, (cette chambre en a l'assurance), voir régner dans toutes les parties de ses domaines.

Représentant, que le français est la langue maternelle d'une classe très-nombreuse des sujets de Sa Majesté, en cette province ; Que de fait, la grande masse de ceux qui composent cette classe ne parlent pas d'autre langue ; Que c'est dans cette langue que la plus grande partie de leurs lois et leurs livres de jurisprudence sont écrits, et que se traitent les affaires journalières qu'ils transigent entre eux ; — Que c'est la seule langue dans laquelle ils puissent invoquer les bénédictions du ciel sur eux et sur tout ce qui leur est cher ; Qu'une langue aussi indispensable à une aussi forte portion du peuple fidèle de Sa Majesté, ne peut dans l'opinion de cette chambre être regardée comme une langue étrangère par leur souveraine, lorsqu'ils s'en servent.

Rappelant que les prédécesseurs royaux de Sa Majesté placèrent sur le même pied les langues des deux grandes classes des sujets de Sa Majesté en cette province, les traitant tous à cet égard avec égale justice et leur donnant le même avantage.

Faisant remarquer, que ce principe fut constamment maintenu jusqu'à la passation de l'acte qui unit ces provinces ; Que cette chambre ne met pas en doute que les meilleures intentions et les meilleurs motifs n'aient animé ceux qui décrétèrent la disposition par laquelle il fut déclaré : "Que tous les writs, proclamations, instrumens pour sommer et convoquer le conseil législatif et l'assemblée législative de la province du Canada, et pour icelle proroger et dissoudre, et tous writs de sommation et d'élection, et tous writs et instrumens publics quelconques se rapportant au dit conseil législatif et assemblée législative, ou l'un ou l'autre, et tous rapports sur tels writs et instrumens, et tous journaux, entrées et procédés écrits ou imprimés, de nature quelconque des dits conseil législatif et assemblée législative et de chacun d'eux respectivement, et tous procédés écrits ou imprimés, et rapports de comités des dits conseil législatif et assemblée législative respectivement, seront dans la langue anglaise seulement."

Disant, que dans la première session même de la législature, sous l'opération de l'acte ci-dessus, il devint indispensable de traduire en français tous documens et pièces publiques. Et à moins de réduire au silence une partie des représentans du peuple, les débats n'eurent, ni ne pouvaient avoir lieu sans l'usage de cette langue. — Que dans les cours de justice et les procédés judiciaires elle s'est trouvée d'une égale nécessité après comme avant l'Union, et que dans tous les rapports ordinaires de la vie elle est d'un usage aussi étendu que jamais.

Remontrant que la seule distinction qui existe, c'est que la langue française ne peut être la langue légale des actes parlementaires ; — distinction de peu d'importance peut-être en elle-même, de nature à ne produire aucun résultat avantageux dans les sentimens ni dans les habitudes de ceux qui la parlent, — mais provoquant chez eux un sentiment défavorable à la paix et à la tranquillité de la province, en autant que cette proscription limitée de leur langue semble comporter, quoique sans intention, l'imputation d'une distinction défavorable à leur égard.

Représentant que cette chambre mue par le désir d'unir tous les cœurs en cette province, dans une même affection pour la personne de Sa Majesté de faire disparaître cette cause de mécontentement au parlement impérial de révoquer la partie de la loi qui lui a donné naissance, assurant Sa Majesté que cette démarche sera accueillie par le peuple canadien de Sa Majesté, comme une nouvelle marque de sa sollicitude paternelle pour son bien-être.

Ordonné, Que la considération ultérieure de la dite motion soit remise à samedi, le onzième jour de janvier prochain.

CANADA.

Constructions navales. — Il y a maintenant 24 vaisseaux de différentes grandeurs en construction sur les divers chantiers autour de Québec, et l'on attendait, nous a-t-on dit ces jours derniers, des ordres d'Angleterre pour en commencer sept ou huit autres. *Canadien.*

A LOUER.

PLUSIEURS MAISONS sur la PLACE LARTIGUE, encoignure des rues Sherbrooke et St. Denis. S'adresser à l'Evêché.

LE Sous-signé venant de recevoir de Londres, un assortiment complet D'OUTILS POUR RELIURE, informe très respectueusement ses amis et le public en général, qu'il est prêt à exécuter toutes RELIURES de LIVRES dans tout style et à des prix très réduits.

O. BEAUCHEMIN.
Rue Notre Dame, No. 114.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, PIRE.
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, PIRE.
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.